

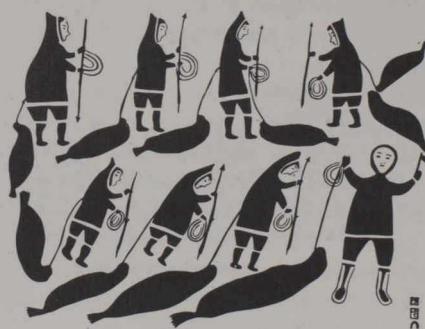
## Pourquoi la chasse aux phoques ?

Il n'est pas très facile de dénombrer les phoques composant la population qui se reproduit au large des côtes est du Canada, et cela a donné lieu à certains malentendus. L'évaluation se fait normalement à partir d'échantillons qui permettent de déterminer certains facteurs tels que les taux de mortalité, de maturité et de gestation. Une technique récente consiste à utiliser la photographie aérienne à ultra-violet. Encore faut-il, pour qu'elle soit sûre, qu'elle s'appuie sur des relevés complets. C'est ainsi qu'à la suite d'un relevé incomplet effectué en 1975 on a prétendu que moins de petits phoques étaient nés dans la région du Front, au nord-est de Terre-Neuve, qu'il n'en avait été pris cette même année dans la région! On effectua en 1977 un survol plus complet qui permit d'établir un rapport convenable entre le nombre des animaux détectés et celui des animaux réellement présents dans la zone photographiée.

Le premier contingentement, appliqué à la période de chasse de 1971, limitait les prises des bateaux à 200 000 phoques du Groenland et les prises côtières à 45 000. En 1972, le ministère des pêches réduisait le total des prises à 150 000, nombre qui n'a pas varié jusqu'à la fin de la saison de chasse de 1975. Les études scientifiques effectuées cette année-là ayant fait état d'opinions assez diverses sur le niveau des stocks, le total des prises a encore été réduit, en 1976, par mesure de précaution, et ramené à 127 000. En 1977, il a été relevé à 160 000 à la suite d'études qui établissaient que le taux de mortalité naturelle des phoques était de 11 p. 100, très inférieur à ce qu'on pensait. Les prises des bateaux phoquiers ont, par ailleurs, été limitées aux phoques nés en 1977 et l'interdiction de tuer des phoques adultes sur les banques où ils se reproduisent a été maintenue. Pour 1978, il a été permis d'abattre pendant la saison de chasse (du 10 mars au 24 avril) 180 000 phoques, soit environ 6 p. 100 de plus que l'année précédente (1). Bien que les spécialistes aient calculé que l'on pouvait permettre une pêche plus abondante tout en maintenant la popula-

tion à son niveau actuel, le gouvernement canadien n'a augmenté que très légèrement le quota. Il souhaite en effet que l'accroissement de la population de phoques se poursuive sans créer cependant une surpopulation qui nuirait au stock des poissons vivant dans l'Atlantique au large des côtes canadiennes, car le phoque est gros consommateur de poissons.

L'opinion publique invoque souvent la cruauté de la chasse aux phoques pour en demander l'interdiction. L'image du bébé phoque dépecé vivant sous les yeux de sa mère fait partie de ces stéréotypes qui, heureusement, ne reflètent pas la réalité, mais le mythe. Au Canada, les règlements interdisent au chasseur de tuer un phoque autrement qu'au moyen d'un gourdin de bois franc ou d'un "hakapik", instrument d'origine norvégienne qui joue le même rôle. C'est la méthode jugée la moins cruelle pour le jeune phoque, qui est tué instantanément ou



Chasseurs de phoques  
estampe de l'artiste esquimaud Kiakshuk.

au moins rendu inconscient s'il faut lui infliger un second coup mortel. Le chasseur doit également s'assurer que la mort de l'animal est certaine avant que l'écorçage ou le dépeçage soit effectué. Afin de faire respecter les règlements humanitaires de la chasse, chaque bateau phoquier a à son bord un agent des pêches qui a le pouvoir de faire déguerpir tout chasseur qui n'aurait pas respecté ces règlements et de lui retirer son permis. Des agents du ministère chargé des pêches patrouillent aussi dans les zones où les habitants des côtes prennent des phoques. Pour être plus aisément reconnus, les chasseurs doivent porter, sur la glace, l'insigne distinctif qui leur est délivré. En outre, des vétérinaires et des membres de sociétés canadiennes pour la protection des animaux suivent les opérations pour contrôler les techni-

ques d'abattage et effectuer, le cas échéant, des autopsies sur les phoques. Leurs rapports sont mis à la disposition du public.

La chasse aux phoques n'en demeure pas moins une mise à mort, pénible à ce titre comme toute autre chasse. Si on la récuse, il faut, pour être conséquent, récuser la chasse en général. Mais alors, la question est portée au niveau du principe: tuer ou ne pas tuer. Et elle englobe même l'abattage des animaux domestiques, qui sont chaque jour sacrifiés, par des méthodes très semblables à celles par lesquelles on tue les phoques, pour satisfaire aux besoins des hommes. Le sang des bêtes «n'est pas plus beau sur les dalles des abattoirs ou dans la cour des fermes que sur la banquise» (2).

Si le Parlement canadien a voté à l'unanimité, en mars 1977, une résolution réaffirmant le droit des Canadiens de procéder à la chasse aux phoques, toutes mesures étant prises pour la contrôler et la gérer comme on gère les pêches, c'est pour répondre à une double préoccupation. La première est d'ordre écologique: protéger le milieu marin, maintenir cet écosystème en équilibre. Le troupeau de phoques actuel consomme chaque année de 300 000 à 500 000 tonnes de capelans et de 10 000 à 15 000 tonnes de harengs; dans l'ensemble, 1 million de tonnes de poissons et autres espèces marines. Le phoque est un grand prédateur. Si on le laissait se multiplier en le protégeant de façon inconditionnelle, la faune aquatique, déjà soumise à bien d'autres pressions - notamment par la pêche - diminuerait dangereusement et finirait par s'éteindre. La chasse aux phoques du Groenland est donc, dans l'état actuel des choses, une mesure de conservation de la nature, à condition d'être réglementée pour que le troupeau soit maintenu à un nombre de têtes optimal.

L'aspect écologique du problème ayant été ainsi considéré et les méthodes de chasse étant soumises à des règles strictes pour les rendre les moins cruelles possibles, le Parlement a eu pour autre souci, en refusant d'abolir la chasse, de tenir compte de son impact économique et social. → p. 9

1. A ces chiffres s'ajoute un quota annuel de 10 000 phoques attribué aux Inuit (Esquimaux).

2. Citation d'une lettre de M. Pierre Elliott Trudeau, premier ministre, à Mme Brigitte Bardot, 19 janvier 1978.